

## Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

### **Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept et le six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LABASTIDE DE VIRAC, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M , BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., MARRON G., MARRON J, MEYCELLE A, MULARONI M, PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N, HILAIRE M-E. suppléante, NEVISSAS M. suppléante, TOULOUZE E suppléant, POUZACHE A-M suppléante.

Absents excusés : ALZAS R, BACCONNIER J-C (remplacé par suppléante HILAIRE M-E), BECKER M-L, DURAND M-C. (remplacée par suppléante NEVISSAS M.), LAURENT B., LAURENT G., MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant TOULOUZE E), OZIL H., RIEU Y. (remplacé par suppléante POUZACHE A-M).

Pouvoirs de : LAURENT B à POUZACHE J, BECKER M-L à GUIGON M, OZIL H à COLAS L., ALZAS R à UGHETTO R, LAURENT G à ALAZARD M.

Secrétaire de Séance : Arlette BOUCHER(assistée de Bérengère BASTIDE).

#### **Approbation de compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 mars 2017.

#### **Ordre du jour du Conseil Communautaire**

Le Président demande aux conseillers le rajout en questions diverses de la désignation du représentant de la Communauté de Communes pour le Conseil d'Administration d'EPORA, dont la réunion est prévue prochainement.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve ce rajout.

#### **Administration Générale – commande publique**

<b>Objet : Renouvellement de la Convention de partenariat à durée déterminée « Convention d'Objectif et de moyens dolmens en Ardèche »</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour :    39	abstentions :

**Le Président** rappelle que six communes dont Orgnac l'Aven, Grospierres, Beaulieu, Labeaume, Saint-Alban-Auriolles et Chandolas se sont associées autour d'un projet commun de valorisation du patrimoine dolménique.

Depuis 2016, les communautés de communes du PAYS BEAUME-DROBIE, DU PAYS DES VANS EN CEVENNES ET DES GORGES DE L'ARDECHE se sont engagées à porter conjointement le volet investissement. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a de plus été récemment mandatée par délibération, par les deux autres communautés de communes et des conventions ont été signées entre ces trois partenaires pour fixer les modalités de portage, à la fois administratif, financier et technique, visant à assurer la maîtrise d'ouvrage globale des travaux liés au projet.

La commune d'Orgnac-l'Aven continue à assurer le volet fonctionnement pour ce projet avec les trois communautés de communes.

**Le Président** rappelle que la convention de partenariat pour une durée de 1 an , conclue pour 2016, entre les Communes de BEAULIEU, CHANDOLAS, GROSPIERRES, LABEAUME, ST-ALBAN-AURIOLLES et ORGNAC-L'AVEN et le Département de l'Ardèche et le Ministère de la culture et de communication dans le cadre de la Convention de partenariat à durée déterminée « convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche » est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

**Le Président** propose de poursuivre la contribution à protéger et valoriser les dolmens en Ardèche méridionale par la signature d'une nouvelle convention entre le DEPARTEMENT de l'Ardèche, les communautés de communes DES GORGES DE L'ARDECHE, BEAUME-DROBIE et PAYS DES VANS EN CEVENNES ainsi que les communes de GROSPIERRES, LABEAUME, BEAULIEU, CHANDOLAS et ST ALBAN-AURIOLLES. Cette contribution consistera à prendre en charge de manière temporaire (un an) et à temps partiel une mission dédiée à cette thématique, jusqu'au 31 décembre 2017.

**Le Président** précise que la contribution des cosignataires est de 8€ par an et habitants des communes concernées (4.00 € provenant des communes engagées et 4.00€ provenant de leur Communauté de communes), la Commune d'Orgnac-l'Aven contribuant au titre d'un apport en industrie, sera destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités soit :

- Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche 10 600 €
- Communauté de Communes Beaume-Drobie 1 996 €
- Communauté de Communes des Vans en Cévennes 1 968 €
- Commune de Beaulieu 1 968 €
- Commune de Chandolas 1 996 €
- Commune de Grospierres 3 640 €
- Commune de Labeaume 2 708 €
- Commune de St Alban-Auriolles 4 252 €

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces questions, à savoir la mise en place de la convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche, le principe de participation des collectives.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat à durée déterminée «Convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche » entre le DEPARTEMENT de l'Ardèche et les communautés de communes DES GORGES DE L'ARDECHE, BEAUME-DROBIE et PAYS DES VANS EN CEVENNES et les Communes de GROSPIERRES, LABEAUME, BEAULIEU, CHANDOLAS et ST ALBAN-AURIOLLES et autorise l'exécutif à la signer ;

**S'engage** à voter les sommes nécessaires au respect de ladite convention, dont la Commune d'Orgnac sera destinataire :

**Dit que** les crédits nécessaires figurent au budget 2017 de la Communauté de Communes

**Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à ce projet.

**Objet : Collecte des cartons : validation du dispositif et de la définition des besoins**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour : 39	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes détient la compétence collecte en matière de déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective des matériaux recyclables) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence traitement étant transférée à deux Syndicats de Traitement : le SICTOBA et le SIDOMSA.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la collecte des cartons des professionnels était effectuée au porte à porte par un prestataire de service (SITA).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le système de collecte est le même mais il est effectué en régie par la communauté de communes. Cependant, compte tenu des volumes réels collectés au 1<sup>e</sup> trimestre par

l'agent intercommunal, et suite au démarrage de la saison estivale et la mise en stock des commerçants, cette organisation n'est plus adaptée aux volumes à collecter. C'est pourquoi, un marché est lancé, service élargi aux cartons des particuliers à travers des points d'apport volontaire sur chaque commune.

Le marché a pour objet la réalisation, pour le compte de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, des prestations suivantes : (validées en Bureau)

- La location de bennes de carton pour point d'apport volontaire de type Pelican ou équivalent,
- La collecte des cartons des particuliers et des professionnels aux points d'apport volontaires (PAV),
- La collecte des cartons des professionnels sur les bourgs centre de Ruoms et Vallon - Salavas - aux portes à portes dans les rues commerçantes,

La location des bennes pour les PAV et la collecte étant liées au type de matériel de collecte, les marchés de location et prestation de service sont solidaires et non allotis.

Il est important de noter que les cartons doivent être propres et pliés, sans présence de plastique ou polystyrène. Une campagne de communication sera préparée avant l'été pour les rappels des consignes de tri aux différents usagers.

Chaque commune disposera à minima d'1 bac de 4-5 m<sup>3</sup> de type pélican ou équivalent. Pour les communes disposant déjà d'un Pélican, le service est maintenu par le Sictoba jusqu'au 31/12/2017 puis sera remplacé par le dispositif mis en place par la communauté de communes - sans interruption de service.

Les fréquences de ramassage sont les suivantes :

<b>Communes LISTE A</b>	<b>Hors saison (du 01/10 au 30/03)</b>	<b>Saison (du 01/04 au 30/09)</b>
Labeaume	1 collecte/mois	2 collectes/semaine
Lagorce	1 collecte/mois	2 collectes/semaine
Orgnac l'Aven	1 collecte/mois	2 collectes/semaine
Saint-Alban Auriolles	1 collecte/mois	2 collectes/semaine
Salavas	1 collecte/mois	2 collectes/semaine
Vallon Pont d'Arc	1 collecte/mois	2 collectes/semaine
Vogüé	1 collecte/mois	2 collectes/semaine

<b>Communes LISTE B</b>	<b>Hors saison (du 01/10 au 30/03)</b>	<b>Saison (du 01/04 au 30/09)</b>
Bessas	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Chauzon	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Labastide de Virac	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Lanas	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Rochecolombe	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Saint-Maurice d'Ardèche	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Saint-Remèze	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Sampzon	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Vagnas	1 collecte/mois	1 collecte par semaine

Il est précisé qu'en cas de nécessité, des adaptations pourront être effectuées par avenant avec le prestataire retenu

à l'issue du contrat du SICOBA : Les fréquences de collecte des communes à collecter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>Communes LISTE A</b>	<b>Hors saison (du 01/10 au 30/03)</b>	<b>Saison (du 01/04 au 30/09)</b>
Grospierres	1 collecte/mois	2 collectes par semaine
Ruoms	1 collecte/mois	2 collectes par semaine
<b>Communes LISTE B</b>	<b>Hors saison (du 01/10 au 30/03)</b>	<b>Saison (du 01/04 au 30/09)</b>
Balazuc	1 collecte/mois	1 collecte par semaine
Pradons	1 collecte/mois	1 collecte par semaine

Le marché sera notifié au conseil de mai. La mise en place se fera dès la livraison des bacs.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Prend** acte du dispositif de collecte des cartons et de la définition des besoins

**Dit que** ce dispositif constituera une expérimentation dans la perspective du nouveau service qui doit être mis en place au 1/01/2019.

- **Finances**

**Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle et de contribution foncière des entreprises CFE 2017**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 29
	abstentions : 6

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** expose aux Conseillers que le budget 2017 a été établi avec un produit fiscal attendu, au titre de la Contribution Foncière des Entreprises de 1 466 501 €, et au titre des taxes d'Habitation et Foncières de 2 113 062 €, nécessitant une augmentation des taux d'imposition votés en 2016. Il propose de porter l'augmentation sur le taux de la taxe d'habitation.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
Par vote à mains levées : 4 voix contre, 6 abstentions, 29 voix pour

**Vote** les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation :	10,09 %
Foncier bâti (inchangé) :	0,550 %
Foncier non bâti (inchangé) :	3,53 %
Contribution Foncière des Entreprises (inchangé) :	25,58 %

**Objet : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** rappelle que la procédure de lissage des taux d'enlèvement des ordures ménagères étant achevée depuis 2008, le Conseil Communautaire ne vote plus qu'un taux unique pour l'ensemble des Communes membres.

Compte tenu du budget annexe ordures ménagères pour 2017, il propose de ne pas augmenter les taux 2017 de la TEOM par rapport à 2016.

**Le Président** demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de reconduire les taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017, à savoir:

Communes de BALAZUC, BESSAS, CHAUZON, GROSPIERRES, LABEAUME, LAGORCE, PRADONS, ROCHECOLOMBE, RUOMS, ST ALBAN-AURIOLLES, ST MAURICE D'ARDECHE, SAINT REMEZE, SALAVAS, SAMPZON, VALLON PONT D'ARC, VOGUE : 14.25%

### Objet : Tarifs redevance des professionnels 2017

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** rappelle aux conseillers la mise en place de la redevance spéciale des professionnels. Celle-ci est appliquée en supplément de la Taxe TEOM. Il présente aux conseillers ces propositions, qui reprennent les dispositifs déjà en place en 2016.

Le Vice-Président rappelle que ces tarifs s'appliquent aux communes membres à l'exception des communes d'Orgnac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

Pour 2017, la redevance spéciale concerne les gros producteurs qui ont été identifiés comme étant :

- les activités de restauration comprenant les restaurants de plus de 100 m<sup>2</sup>, les restaurants jusqu'à 100 m<sup>2</sup>, les traiteurs, les snacks (c'est-à-dire sandwicheries, plats à emporter, pizzerias, points chauds, kebabs, saladeries, crêperies, grills, restauration rapide, fastfoods).

La surface de 100 m<sup>2</sup> comptabilisée pour les restaurants correspond à la surface des salles de restaurant accueillant la clientèle et des terrasses extérieures.

- les autres activités commerciales,

Un tarif correspondant au service rendu est proposé pour 2017, à savoir :

Restaurants de moins de 100m <sup>2</sup>	Tarif avec coefficient de passage	480.50 €
Restaurants de plus de 100 m <sup>2</sup>	Tarif avec coefficient de passage	841.60 €
Snacks	Tarif sans coefficient de passage	360.10 €
Traiteurs	Tarif par commerce	1 802.60 €
Autres activités commerciales	Tarif par commerce	158.40 €

La fréquence des collectes constituant un confort certain pour l'utilisateur, un coefficient est affecté sur les tarifs des restaurants, inchangé, qui varie ainsi :

1 à 2 collectes hebdomadaires	Coefficient 1
3 à 4 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,35
5 à 7 collectes hebdomadaires	Coefficient 1,70

la référence des fréquences de collecte étant celle de la haute saison estivale.

Les coefficients varient de 1 à 1,70 car la collecte n'intervient qu'à hauteur d'1/3 dans le coût du service, pour 2/3 pour le traitement. Quelle que soit la fréquence de collecte, le tonnage produit ne varie pas et reste identique.

L'essentiel de la collecte et du tonnage étant produits en saison estivale, et le service étant rendu toute l'année, le tarif est annuel, quelle que soit la durée d'ouverture des divers établissements.

**Le Président** demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité,

**Approuve** l'ensemble des propositions susvisées : catégories soumises à la redevance spéciale des professionnels pour l'année 2017, application d'un coefficient de fréquence de collecte pour certaines catégories, modalités de mise en œuvre pour les communes membres à l'exception des communes d'Orgnac L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas.

**Approuve** les tarifs fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2017 :

Restaurants de moins de 100m2	Tarif avec coefficient de passage	480.50 €
Restaurants de plus de 100 m2	Tarif avec coefficient de passage	841.60 €
Snacks	Tarif sans coefficient de passage	360.10 €
Traiteurs	Tarif par commerce	1 802.60 €
Autres activités commerciales	Tarif par commerce	158.40 €

**Objet : Tarifs redevance incitative 2017**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour : 39	abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », il est appliqué, sur les Communes de Labastide-de-Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas, la redevance incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, et leur traitement.

Il précise qu'il convient de voter les tarifs appliqués sur cette partie du territoire en 2017.

**Le Président** demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité,

Adopte les tarifs applicables pour l'année 2017 sur ces communes :

	Particuliers et professionnels		Professionnels et regroupements équipés de bacs 660 L
	Bac 120 L	Bac 240 L	Bac 660 L
Part fixe	80 €/entité/an	80 €/entité/an	80 €/entité/an
Part au volume du bac 0,10 €/litre/bac/pro			66 €/bac/an
Levée	1,75 €/levée	1,75 €/levée	5,50 €/levée
Poids 0,20 €/kg	En fonction du poids collecté	En fonction du poids collecté	En fonction du poids collecté
Part variable minimum	20 €		

• **Culture et Sports**

**Objet : Versement de subventions aux Associations culturelles et sportives**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour : 39	abstentions :

**Claude BENAHMED Vice-Président chargé de la culture et des sports** expose aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les événements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires. Les associations porteuses de ces événements doivent faire l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Général de l'Ardèche et/ou la Région Rhône-Alpes. Il présente la proposition établie en conséquence par la commission Culture Sports et Loisirs à l'issue de l'examen des dossiers de demande déposés pour 2017.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de verser pour 2017 les subventions aux associations porteuses d'événements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires suivantes :

- Labeaume en Musique : 25 000 €
- Vivante Ardèche : 6 000 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 8 000 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 8 000 €
- Association Festiv'Aluna : 10 000 €
- International de Pétanque : 8 000 €

Pour un montant total de 65 000 € ;

**Dit que** les crédits nécessaires figurent au budget 2017.

**Objet : Attribution de fonds de concours au titre de l'année 2017**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour : 39	abstentions :

**Claude BENAHMED, vice-président chargé de la culture et des sports**, expose aux conseillers que suite à la modification du règlement des fonds de concours, la commission a étudié les demandes présentées par les communes au titre des aménagements au petit patrimoine communal et l'équipement en terrains multisports.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'apporter pour 2017 les fonds de concours suivants, en rappelant que le montant du fonds de concours par opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire :

Commune	Projet	Montant Total H.T	Montant Fonds de Concours
<b>PETIT PATRIMOINE</b>			
<b>VAGNAS</b>	Rénovation du Musée Municipal	110 999.15 €	<b>12 500.00 €</b>
<b>LAGORCE</b>	Aménagement patrimonial du village <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sentier botanique</li> <li>- Parcours village médiéval</li> <li>- Restauration sentiers</li> <li>- Exposition permanente</li> </ul>	69 800.00 €	<b>12 500.00 €</b>
<b>ROCHECOLOMBE</b>	Restauration du four communal	2 050.00 €	<b>1 025.00 €</b>
<b>Total fonds de concours 2017</b>			<b>26 025.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** l'octroi des fonds de concours suivants, au titre du petit patrimoine communal :

- Commune de VAGNAS : 12 500.00 €
- Communes de LAGORCE : 12 500.00 €
- Commune de ROCHECOLOMBE : 1 025.00 €

Pour un montant total de 26 025 .00 €,

**Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2017

- **Economie**

**Objet :**

**Zone d'activités les Estrades – Vente parcelles B 2954, B 716, B 2956 à GFA DESMIER pour usage agricole -Reprise de la délibération du 10 novembre 2016**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour : 39	abstentions :

**Le Président** rappelle aux membres du conseil la délibération du 10 novembre 2016 pour la vente des parcelles cadastrées section B 2954, d'une surface de 1 496 m<sup>2</sup>, B716 d'une surface de 25 m<sup>2</sup>, B 2956 d'une surface de 4 636 m<sup>2</sup> à M. Desmier au prix de 1,50 € m<sup>2</sup>, soit un parcellaire total de 6 157 m<sup>2</sup> et un total de 9 235,50 € net.

Il précise qu'il n'y a pas de TVA à appliquer sur la vente desdites parcelles.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Décide** de la vente des parcelles cadastrées section B 2954, 2956, 716 pour une contenance de 6 157 m<sup>2</sup> sur la zone agricole « Les Estrades » sur la Commune de VALLON PONT D'ARC, au Groupement Foncier et Agricole DESMIER pour la poursuite de son activité agricole, aux conditions suivantes : 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 9 235,50 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, étant précisé qu'il n'y a pas de TVA à appliquer sur la vente desdites parcelles,

**Autorise** le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente,

**Mandate** le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Enfance Jeunesse**

**Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour : 39	abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que dans le cadre de sa compétence accueil de loisirs pour accueillir au mieux les enfants, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité, il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique.

**Le Président** explique aux conseillers que les principales modifications concernant le règlement de fonctionnement :

l'inscription des séjours accessoires à la demande de la CAF, les délais d'inscriptions garantissant les places aux enfants du territoire et la possibilité d'augmenter l'amplitude horaire pour répondre au plus juste aux besoins des familles, pour le projet pédagogique, la définition des modalités d'ouverture de l'extra et du périscolaire, l'âge des enfants accueillis et l'organisation des journées des enfants, l'intégration de la commune de Lanas et l'actualisation des lieux d'implantation.



**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur les modifications du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs et précise aux conseillers que ce règlement sera signé par les responsables légaux de l'enfant.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le règlement de fonctionnement et le règlement pédagogique de l'accueil de loisirs, annexés à la présente délibération.

**Autorise** le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Voirie**

**Objet : Avenant au marché de voirie – modification de l'objet pour intégration de la commune de Lanas**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour : 39	abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président à la voirie** expose aux conseillers qu'en raison de l'intégration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la commune de LANAS à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, il convient de modifier l'objet du marché à bons de commande pour les travaux de modernisation de la voirie communale pour les années 2016 et 2017, notifié le 08 mars 2016 au Groupement d'entreprises SATP/LAUPIE en ces termes :

« Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, communes de Balazuc, Bessas, Grospierres, Labastide de Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint Alba- Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d'Arc et Vogüé dans le Département de l'Ardèche »

La modification des lieux d'exécution des prestations, ne modifie pas le montant des seuils mini et maxi du marché à bons de commande.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'avenant proposé portant modification de l'objet pour l'intégration de la commune de Lanas,

**Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Urbanisme**

**Objet : Débat PADD du PLU de Saint-Alban-Auriolles**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :                    pour : 39	abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que dans le cadre de sa compétence nouvelle acquise le 27 mars 2017 « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu ou Carte Communale* » la Communauté de Communes peut poursuivre les PLU communaux sur accord des Communes.

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Auriolles ayant délibéré en date du 29/03/2017 pour autoriser l'intercommunalité à poursuivre son PLU communal tout en ayant débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est demandé au Conseil Communautaire de débattre également sur les orientations générales de ce même PADD.

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président expose alors le projet de PADD pour la Commune de Saint-Alban-Auriolles dont les orientations retenues par la Commune sont :

- Orientations n°1 : La modération de la consommation de l'espace naturel et agricole.
- Orientations n°2 : Le développement urbain et la politique de l'habitat.
- Orientation n°3 : Le maintien et le développement des équipements et des activités économiques
- Orientation n°4 : La préservation des richesses naturelles et prendre en compte le Schéma Régional et Cohérence Ecologique
- Orientation n°5 : La prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques

Après cet exposé, Le Président déclare le débat ouvert :

*Les échanges s'engagent et aboutissent sur une approbation consensuelle du projet communal.*

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

**Le Président** demande aux Conseillers de prendre acte de ces échanges.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après avoir débattu,

**Prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD de la Commune de Saint-Alban-Auriolles.

**Dit que** la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- **Questions diverses**

<b>Objet : Elargissement du périmètre de l'EPORA, renouvellement du conseil d'administration : désignation d'un représentant</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :           pour : 39	abstentions :

**Le conseil communautaire** de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,  
Vu le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,  
Vu la lettre du 29 mars 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
A l'unanimité,

**Donne** pouvoir à Monsieur Yves RIEU pour représenter la communauté de communes, à l'assemblée spéciale réunie à la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfecture du Rhône, le 25 avril 2017 à 11h00. Cette assemblée est compétente pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil d'administration de l'EPORA.

La Secrétaire de séance  
Arlette BOUCHER